



SALARIÉ : Signalement de cas possible de COVID-19 sur le lieu de travail

Collègue ayant présenté des signes de COVID-19 sur le lieu de travail ou collègue symptomatique en attente des résultats des tests

Le collègue est soustrait du lieu de travail

Appliquer les gestes barrières et le respect strict des procédures, l'auto surveillance des symptômes de COVID-19 (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>)

Contacteur son médecin traitant ou le médecin du travail si questions médicales ou médico-professionnelles

Solliciter le service de santé au travail pour un soutien psychologique si nécessaire

Poursuivre son poste

Si apparition de symptômes s'isoler, contacter son médecin traitant et informer l'employeur (Si absence de médecin traitant contacter le 09 72 72 99 09)

Dans quel cas peut-on être un « cas contact à risque » si le test du collègue est positif ?

L'employeur recueille des informations sur les situations ayant pu potentiellement générer des contacts à risques. L'évaluation des cas contact à risque est réalisée par les autorités sanitaires (brigades de l'Assurance Maladie).

Se référer à la Fiche Réflexe 4 « Définition d'un cas contact »

- OUTILS :**
- Outils d'aide à la mise à jour DU COVID-19
 - Fiche Réflexe Déterminer les cas contact à risque et les cas contact à risque négligeable
 - [Quel comportement adopter - Isolement, test : que faire ?](#)
 - [J'ai les signes de la maladie du COVID-19](#)
 - [J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19](#)
 - [Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir](#)

Si information par l'employeur d'un cas de COVID-19 confirmé sur le lieu de travail

Je serai informé par les équipes de l'Assurance Maladie si je suis contact à risque

Prise en charge dans le cadre de procédure de l'Assurance Maladie
Prise en charge, consignes de surveillance, d'isolement et de suivi médical (test prescrit à 7 jours après le dernier contact avec le cas en l'absence de symptômes, immédiatement en présence de symptômes)
Éviction du travail 7 jours à partir du dernier contact avec le cas (arrêt de travail si télétravail impossible, pas de travail en présentiel)

Je ne serai pas contacté par l'Assurance Maladie si je suis contact à risque négligeable

Poursuite du poste, pas d'éviction
Poursuivre l'auto surveillance,
Si apparition de symptômes s'isoler, contacter son médecin traitant et informer l'employeur (Si absence de médecin traitant contacter le 09 72 72 99 09)

Maintien des gestes barrières et du respect des procédures
En cas de questions contacter son médecin traitant ou le médecin du travail pour les questions médicales ou médico-professionnelles

Retour au travail après COVID-19 confirmé

Cas symptomatique : 7 jours d'isolement après le début de la maladie. Si la fièvre est toujours présente, rester isolé et attendre 2 jours après la disparition de la fièvre pour mettre fin à l'isolement.

Cas asymptomatique : 7 jours après la date du test.